

DÉLIBÉRATION N°DL20240070 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - MODIFICATIF N°3

Mme Florence VANELLE expose ce qui suit :

Le règlement des temps périscolaires a été approuvé par délibération n°DL20180054 du 14 mai 2018 puis a fait l'objet de modifications par délibération n°DL20190081 du 1er juillet 2019 et par délibération n°DL20210059 du 17 mai 2021.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier, voire de préciser certains articles, dans une volonté de cohérence avec les usages actuels, de prise en compte des retours des usagers et des demandes des prestataires ainsi qu'au regard des effectifs en hausse constante sur certains services.

Cette délibération constitue donc le modificatif n°3 du règlement initial.

Règlement général

Les modifications portent notamment sur les modalités de facturation et d'inscription.

Règlement spécifique pour la restauration

Des points sont précisés sur :

- Les conditions d'accueil,
- Le nombre de service mis en place au sein des restaurants scolaires.

Et d'autres sont modifiés sur :

- Le public ciblé pour les réservations à l'année,
- Les délais de réservations et d'annulation.

Règlement spécifique pour l'accueil périscolaire

Plusieurs points sont modifiés sur :

- Les horaires d'accueil échelonné les matins,
- Le mode de facturation, à l'heure pleine,
- Les délais de réservations et d'annulation afin d'harmoniser l'ensemble des fonctionnements périscolaires.

Règlement spécifique pour l'accompagnement éducatif et la garderie »

Plusieurs points sont rappelés ou précisés sur :

- Les modalités générales d'accueil mais également les modalités d'accueil en cas d'absence d'agent,
- Les modalités de départ et d'annulation en cas d'absence de l'enfant.

Toutes ces modifications et précisions ont pour objectif d'optimiser les organisations, de simplifier les démarches des familles et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Ce règlement sera accessible aux familles sur le site Internet de la ville, sur le portail familles, traduit en langage Facile à lire et à comprendre (FALC) sur le site de la ville et disponible à l'accueil de la Direction Enfance Jeunesse sur demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** le règlement général des services périscolaires modifié et présenté en annexe de cette délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 21 mai 2024